

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE**

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE DE ARQUES

**DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE
DECORATION
DE BOUTEILLES
PAR LA SOCIETE AUTONOME DE VERRERIES
SAVERGLASS**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – CONTEXTE.

La société ALPHAGLASS, filiale du groupe SAVERGLAS, implantée sur la commune de Arques, dans le Pas-de-Calais, est spécialisée dans la fabrication et la décoration de bouteilles, carafes et flacons haut de gamme à destination des producteurs de vins fins et spiritueux.

Une partie des bouteilles fabriquées à Arques est satinée à Coulommiers (Seine et Marne) puis décorée à Feuquières (Oise) avant d'être livrée au client. Afin de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux transports induits, SAVERGLASS a décidé d'installer une usine de décoration de bouteilles sur le site d'Arques. En dehors de ce gain logistique, les process qui seront, à cette occasion, installés sur le site sont issus d'un programme de recherche mené en partenariat avec notamment des collectivités locales. La création d'un site indépendant, non intégré à ALPHAGLASS, résulte de la volonté de SAVERGLASS de donner une vision claire à ses partenaires sur la matérialisation de son programme de recherche.

Le site SAVERGLASS dépendra en partie du site ALPHAGLASS en ce qui concerne la gestion d'une partie des déchets générée par les activités ainsi que pour l'alimentation en eau. Des systèmes de comptage seront toutefois mis en place. Par ailleurs, le site pourra bénéficier des services supports présents chez ALPHAGLASS (Ressources Humaines, Achats, Sécurité Environnement, Services Techniques).

Le site SAVERGLASS accueillera des installations visées par la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le classant ainsi sous le régime de l'Autorisation pour les rubriques : 2531 (travail chimique du verre) et 1111 (emploi ou stockage de substances et préparations liquides très toxiques). Au regard des nécessités de stockage de produits et substances envisagées, ce nouveau site sera également classé sous le régime « SEVESO seuil bas ».

Le dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation d'exploiter au titre des ICPE se justifie conformément aux dispositions des articles suivants du Code de l'Environnement :

- L511-1 modifié par Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 art.6
- L511-2 modifié par Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 art.97
- L512-1 à L512-6-1
- L512-14 à L512-20
- R511-9 à R511-10
- R512-1
- R512-2 à R512-10
- R512-11 à R512-14
- R512-19 à R512-37
- R512-39
- R512-39-1 à R512-39-6.

II – OBJET DE L'ENQUETE.

La présente enquête publique, s'inscrit dans la procédure d'instruction de la demande présentée au Préfet du Pas de Calais, par Mr le président de la société SAVERGLASS.

Elle concerne l'autorisation d'exploiter un nouvel établissement, situé sur la commune d'Arques, Zone Industrielle du Hocquet, au titre des rubriques n° 2531 et 1111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette demande est effectuée en application des dispositions du Code de l'Environnement.

La présente enquête publique a pour objet de présenter au public, le projet décrit dans le dossier soumis à enquête, afin de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions éventuelles afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information, conformément aux dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1. Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du 11 octobre 2012, de Mr le Président du Tribunal Administratif de Lille, Mr Patrice GILLIO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Mme Danielle Mazo a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2. Arrêté portant ouverture d'enquête.

Par arrêté du 12 octobre 2012 portant ouverture d'enquête, Mr le Préfet du Pas-de-Calais a fixé le siège en mairie d'Arques, ainsi que les conditions de déroulement de l'enquête.

3. Information du public.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la publication dans la presse a été effectuée comme suit:

- Le 19 octobre 2012 dans « La voix du Nord » édition du Pas-de-Calais.
- Le 19 octobre 2012 dans « Nord Eclair » édition du Pas-de-Calais.
- Le 09 novembre 2012 dans « La voix du Nord » édition du Pas-de-Calais.
- Le 09 novembre 2012 dans « Nord Eclair » édition du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, l'affichage local a été effectué comme suit :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, sur le panneau principal du hall d'accueil à compter du 19 octobre 2012.
- A la mairie d'Arques sur le panneau du hall d'entrée à compter du 19 octobre 2012.
- A la mairie de Saint-Omer, sur le panneau principal du hall d'entrée à compter du 19 octobre 2012.
- A la mairie de Campagne les Wardrecques sur le panneau du hall d'entrée ainsi que sur la vitre donnant sur l'extérieur, à compter du 23 octobre 2012.
- A la mairie de Blendecques, sur le panneau situé à l'entrée de la mairie à compter du 5 novembre 2012.

En outre, l'affichage dans le voisinage de l'installation projetée a été mis en place en 3 points distincts à compter du 19 octobre 2012 :

- Sur les grilles de l'entrée principale du site Alphaglass/Saverglass.
- A l'intérieur du site sur les grilles ceinturant le lieu d'édification du projet.
- Sur l'enceinte du site Alphaglass/Saverglass côté Rocade (N 1042)

Un affichage complémentaire a été réalisé sur le panneau lumineux déroulant de la ville de Saint-Omer, implanté devant la mairie, place Foch. Une information complémentaire au public a été effectuée sur le site web de la ville d'Arques.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal des observations.

4. Permanences du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées en mairie d'Arques comme suit :

- Le lundi 5 novembre 2012 de 9H00 à 12H00.
- Le jeudi 15 novembre 2012 de 14H00 à 17H00.
- Le samedi 24 novembre 2012 de 9H00 à 12H00.
- Le mardi 27 novembre de 2012 14H00 à 17H00.
- Le mercredi 5 décembre 2012 de 14H00 à 17H00.

Un bureau de la mairie, équipé d'une connexion Internet, a été mis à la disposition du commissaire enquêteur. Les conditions d'accueil du public ont été satisfaisantes.

Le commissaire enquêteur a effectué une visite détaillée du site le 5/11/2012 après sa permanence.

5. Dossier soumis à l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête, déposé par SAVERGLASS a été conçu avec la contribution des Bureaux d'Etudes suivants :

- **EGIS Environnement** pour ce qui concerne la rédaction et mise en forme du dossier de demande d'autorisation.
- **EGIS Eau** pour ce qui concerne l'étude relative au dimensionnement de la station d'épuration.
- **AMaRisk** pour ce qui concerne la modélisation numérique des scénarii d'accident.

Conforme aux dispositions des Articles R521-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête comprend :

- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter adressée au Préfet.
- La description du site projeté et des activités exercées.
- Les renseignements administratifs et le tableau des rubriques de la nomenclature.
- Une étude d'impact.
- Une étude de dangers.
- Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- Les documents annexes.

Ont été également mises à disposition du public les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête.
- L'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête.
- Une copie du courrier du Préfet du 15 octobre 2012.
- Une copie de l'affichage mis en place.
- Le certificat d'affichage de Mr le Maire d'Arques.
- La publication de l'annonce dans « La Voix du Nord » du 19 octobre 2012.
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 23 octobre 2012.

IV – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

- **Concernant le dossier.**

Le dossier présenté par la société SAVERGLASS, très structuré et parfaitement organisé, semble aborder tous les aspects du projet de manière proportionnée aux différents enjeux. Les impacts, parfaitement identifiés, sont traités de manière exhaustive. La lecture du contenu du dossier fait apparaître une rédaction claire, précise et accessible à tout lecteur, il est composé comme suit :

- **Introduction.**
- **Chapitre I : Description de l'environnement et du voisinage.**
- **Chapitre II : Description générale du projet.**
- **Chapitre III : Références administratives.**
- **Chapitre IV : Etude d'impact.**
- **Chapitre V : Etude des dangers.**
- **Chapitre VI : Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.**
- **Annexes.**

Introduction.

Elle décrit le contexte, l'objet, le contenu, et la structure détaillée du dossier. Elle résume l'ensemble du dossier et ne soulève aucune observation particulière.

Chapitre I : Description de l'environnement et du voisinage.

Il s'agit d'un chapitre commun à l'ensemble du dossier, particulièrement utile à l'étude d'impact et à l'étude de dangers. Traitée de manière séparée, cette description détaillée permet de caractériser précisément les milieux récepteurs et d'identifier les éléments sensibles ainsi que les agresseurs potentiels présents dans l'environnement du site. Elle prend notamment en compte :

- La situation géographique et les accès
- L'environnement physique
- Les paysages et l'environnement naturel
- L'environnement humain.

Très bien documenté et illustré, ce chapitre prend en compte la totalité des problématiques liées à l'environnement. Concernant la qualité des eaux, il est cependant à regretter que les sources disponibles ne soient pas plus récentes, elles datent en effet de 2008.

Chapitre II : Description générale du projet.

Ce court chapitre évoque :

- La présentation de la société, de l'établissement et du projet
- La description des installations et activités projetées
- L'organisation de l'exploitation.

L'intérêt essentiel de ce chapitre concerne la description des installations et activités projetées, ce sous-chapitre n'est cependant pas renseigné et demeure vide, la société SAVERGLASS estimant que ces informations sont confidentielles et font l'objet d'un envoi sous pli séparé à la DREAL et au Préfet. Malgré sa demande effectuée auprès des services préfectoraux, le commissaire enquêteur s'est vu refuser l'accès à ces documents. Concernant la justification du projet, il est rappelé dans ce chapitre, « qu'une partie des bouteilles fabriquées à Arques est satinée à Coulommiers (Seine et Marne) puis décorée à Feuquières (Oise) avant d'être livrée au client et qu'afin de réduire les coûts et l'impact environnemental liés à ces transports, SAVERGLASS, souhaite installer une usine de décoration de bouteilles sur le site d'Arques ». Or, malgré la création de 70 nouveaux emplois qu'engendrera ce nouveau site, le document ne fait aucunement mention du devenir des sites existants de Coulommiers et Feuquières. Est-il prévu la transformation, la restructuration ou l'abandon de ces deux sites ? Ces points ne sont pas évoqués dans la présentation de ce projet. Il est également indiqué que « en dehors de ce gain logistique, les process qui seront installés sur le site sont issus d'un programme de recherche mené en partenariat notamment avec des collectivités locales ». Les gains sur l'impact environnemental de ces nouveaux process ne sont ni exposés ni quantifiés clairement, les collectivités locales, partenaires du programme de recherche ne sont pas identifiées.

Chapitre III : Références administratives.

Ce court chapitre accompagné de tableaux décrit :

- L'identification du demandeur
- La situation administrative projetée de l'établissement
- La procédure administrative de demande d'autorisation d'exploiter

Aucune observation à formuler sur ce chapitre.

Chapitre IV : Etude d'Impact.

Le contenu de l'Etude d'Impact est défini à l'article R122-5, complété à l'article R512-8, du Code de l'Environnement. L'Etude d'Impact du dossier est rigoureusement conforme aux dispositions de ces articles. Le dossier comporte par ailleurs en annexe 1, la définition de la méthodologie adoptée pour cette étude, en annexe 2, le résumé non technique prévus à l'article R122-5.

Le recueil des données nécessaire à la description de l'environnement est détaillé, la méthodologie est explicite. Il est néanmoins précisé, (page 7/28 de l'annexe 1) que l'élaboration de l'étude d'impact a présenté certaines difficultés, dans la mesure où ce dossier a été réalisé en phase avant-projet, lorsque certains équipements étaient encore en conception (station d'épuration et tour de lavage des gaz). SAVERGLASS s'engageant toutefois à retenir à terme des équipements permettant de respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant les valeurs limites de rejet définies dans les parties concernées de l'étude.

La remise en état du site en cas de cessation d'activité a été détaillée, l'avis du maire d'Arques a été sollicité et obtenu par courrier du 6 septembre 2012 (favorable), il figure en annexe 22 du dossier.

Les conclusions de l'Etude d'Impact font apparaître que les émissions du futur site SAVERGLASS, ne sont pas préoccupantes en termes de risques pour la santé des populations avoisinantes, en l'état actuel des connaissances scientifiques et des connaissances du projet.

Chapitre V : Etude des dangers.

L'étude des dangers est mentionnée et définie aux articles R512-1 à R512-9 du Code de l'Environnement. L'étude des dangers du dossier est rigoureusement conforme aux dispositions de ces articles. Elle fait l'objet en annexe 2, d'un résumé non technique. Cette étude est particulièrement complétée de figures et tableaux explicites, ainsi que d'une méthodologie facilitant sa lecture et sa compréhension.

Cependant, concernant le traitement des effluents liquides (3.3 du Chapitre) les articles 3.3.1 (Composition du système) et 3.3.3 (phénomènes dangereux identifiés), ne sont pas complétés, SAVERGLASS estimant que ces informations sont confidentielles. Aucune valeur de concentration des produits dangereux n'est indiquée tant en entrée qu'en sortie de la station d'épuration interne avant son rejet dans le réseau public. Cette précision n'est également pas renseignée dans le tableau 9 (3.7 du Chapitre) page 21/73, ni dans le tableau 11 page 47/73.

Chapitre VI : Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Aucune observation particulière sur ce chapitre, les dispositions prises en matière d'hygiène et d'aménagement des lieux de travail sont conformes au Code du Travail.

Annexes :

Très bien documentées et illustrées, les 22 annexes concernent :

1. Méthodologie de réalisation du dossier
2. Résumés non techniques
3. Plan de situation du site au 1/25000^{ème}
4. Plan des abords au 1/500^{ème}
5. Plan d'ensemble du site au 1/400^{ème}
6. Plan de circulation
7. Fiches climatologiques
8. Fiches ZNIEFF et ZONE NATURA 2000
9. Extrait du règlement du PLU applicable à la zone 1AUa
10. Fiches de présentation des monuments et sites historiques
11. Dimensionnement du bassin de rétention des eaux d'incendie

12. Plan de localisation des RIA dans le bâtiment de production
13. Plan de localisation des points de rejet à l'atmosphère
14. Rapport acoustique ASCAL (mars 2009)
15. Fiches de données de sécurité
16. Modélisation des phénomènes dangereux sur le site ALPHAGLASS
17. Modélisation des phénomènes dangereux sur le site EXPRESS PACKAGING
18. Cartographie des potentiels de dangers
19. Charte Hygiène Sécurité Environnement du groupe SAVERGLASS
20. Cartographie des distances d'effet des phénomènes dangereux
21. Evaluation des risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques
22. Avis du Maire sur les conditions de remise en état du site

Aucune observation particulière à formuler sur les annexes.

- **Concernant le projet.**

Justification du projet.

Comme évoqué ci-dessus dans le contexte et développé au Chapitre II du dossier, article 1.2 « Justification du projet », la société SAVERGLASS souhaite installer une usine de décoration des bouteilles sur le site d'Arques, afin de réduire les coûts et l'impact environnemental liés aux transports de cette activité actuellement effectuée à Feuquières dans l'Oise. Le projet va également inclure l'activité satinage, actuellement effectuée à Coulommiers en Seine et Marne. Il est justifié, d'une part par un gain logistique, mais également par le fait que les process qui seront installés sur le site, sont issus d'un programme de recherche mené en partenariat avec notamment des collectivités locales.

Il est important de noter, que la réduction des parcours dus aux transports des matières et produits finis, n'est pas quantifiée, alors qu'il aurait paru très simple de le faire pour apporter une argumentation précise à la justification du projet et du gain logistique.

Cette justification du projet s'appuie par ailleurs, concernant les process, sur un programme de recherche mené en partenariat avec des collectivités locales, lesquelles ne sont pas identifiées, le type de partenariat et les gains, notamment sur l'environnement, ne sont pas très clairement établis. S'agit-il de partenariat sur les process de fabrication ou sur les process de traitement avant rejet dans l'atmosphère ou les réseaux publics ? La description du projet n'apporte aucun éclairage à ce sujet, le rôle des collectivités locales fonctionnant avec des financements publics mériterait une définition plus précise.

Le dossier, dans divers chapitres, évoque la création de 70 emplois sur le site projeté. S'agissant de reprendre des activités actuellement réalisées sur les sites de Coulommiers et de Feuquières, il n'est pas fait état du devenir de ces deux sites. Leurs activités seront-elles maintenues ? Dans ce cas, il ne faut pas espérer de gain logistique, ou alors seront-elles abandonnées ou modifiées ? Le projet gagnerait à apporter des précisions à ce sujet.

De même, au chapitre II, la description des capacités financières de la société SAVERGLASS fait ressortir un chiffre d'affaires consolidé en très nette progression. Curieusement, le financement du projet n'est pas évoqué, notamment vis-à-vis du recours aux fonds publics.

Process de fabrication.

Les activités détaillées et les process de fabrication sur le site projeté font naturellement l'objet de règles de confidentialité prévues par le Code de l'Environnement. Le contenu du dossier s'attache donc essentiellement, aux impacts générés par les activités du site et principalement sur le stockage et l'utilisation des produits toxiques et très toxiques nécessaires aux interventions sur le verre.

Il est prévu, en situation projetée, une consommation d'eau totale de 18000 m³/an, dont environ 600 m³ pour les sanitaires et 17400 m³ pour le process industriel. En ce qui concerne les eaux pluviales, issues des toitures, voiries et aires de stationnement, elles sont estimées à environ 12200 m³/an.

Les eaux pluviales seront, après collecte et traitement dans un déboureur/séparateur, dirigées vers un bassin de 900 m³ pour stockage des quantités nécessaires en cas d'incendie, et rejet du surplus dans le réseau public de collecte. Le rejet en eaux pluviales, fera l'objet d'un contrôle annuel de sa qualité.

Les eaux sanitaires, seront évacuées, par un dispositif de refoulement vers la station d'épuration de la ville d'Arques, en mesure de les traiter.

Les eaux résiduaires industrielles, fortement toxiques après leur utilisation, seront dans un premier temps, traitées dans une station d'épuration mise en place dans le bâtiment de production, avant d'être dirigées vers la station d'épuration communale par le réseau public de collecte. Concernant la station interne de traitement des effluents liquide SAVERGLASS estime que, la composition du système de traitement ainsi que les phénomènes dangereux identifiés sont confidentiels.

Si l'estimation de la charge polluante générée par les eaux sanitaires (environ 577m³/an) rejetées par les 60 personnes qui travailleront quotidiennement sur le site, a été clairement calculée et indiquée dans le dossier (chapitre IV page 25/60), il n'en est pas de même concernant la charge polluante générée par les eaux résiduaires industrielles. Cette indication, facilement calculable, au regard des quantités d'eaux et produits toxiques et très toxiques utilisés et par ailleurs quantifiés, aurait pu figurer également dans le dossier en gardant la confidentialité des procédés. La charge polluante en entrée et en sortie de la station d'épuration interne peut être estimée, ainsi que la charge polluante résiduelle avant son rejet vers le réseau public et la station d'épuration communale, une comparaison avec les charges admissibles serait un bon indicateur.

Risques sanitaires.

Le dossier présenté, compte-tenu du lieu d'implantation du site, éloigné des zones d'habitation, et des faibles émissions atmosphériques attendues, aucun effet toxique à seuil, par inhalation n'est susceptible de se produire pour la population avoisinante.

Prise en compte de l'environnement.

Le dossier présenté fait clairement apparaître des impacts correctement identifiés et bien traités. Les objectifs de protection de l'environnement sont bien pris en compte à tous niveaux.

Identification des dangers.

Le dossier présenté définit de manière exhaustive les événements redoutés et les phénomènes dangereux envisageables du fait de l'activité. L'étude de danger, réalisée conformément au Code de l'Environnement, permet à SAVERGLASS d'indiquer que les scénarii d'accidents majeurs identifiés conduisent à des risques acceptables, sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositifs ou d'actions de sécurité complémentaires. Les autres composantes du projet n'appellent aucune observation particulière.

V – OBSERVATIONS RECUEILLIES.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête ouvert et mis à disposition du public.

Seule une visite a été enregistrée par le commissaire enquêteur au cours de ses permanences. Ce visiteur, accueilli le 27 novembre après-midi a consulté dans le détail (2 heures) le dossier soumis à enquête sans toutefois souhaiter déposer d'observation. Les échanges ont été très courtois et particulièrement instructifs. Aucune visite du public n'a été enregistrée par les agents communaux de la ville d'Arques pendant les heures normales d'ouverture de la mairie.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au titre de l'enquête.

VI – MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR.

Par courriel en date du 06/12/2012 (joint en pièces annexes), adressé à Mr Thibaud Bertrand, chargé du suivi du dossier de la société SAVERGLASS, le commissaire enquêteur a fait connaître ses observations en vue d'obtenir les réponses lui permettant d'éclairer son avis. Ces observations concernaient :

1. Le devenir des sites existants de Coulommiers et Feuquières.
2. La quantification des gains sur l'impact environnemental.
3. La définition du partenariat avec les collectivités locales.
4. Le financement du projet.
5. L'estimation des concentrations des charges polluantes en sortie de station d'épuration interne au site.

La première réponse apportée par SAVERGLASS, par courriel en date du 13/12/2012 (joint en pièces annexes), est résumée comme suit :

1. Le projet s'inscrit dans une dynamique de croissance du groupe SAVERGLASS, il est donc prévu que les sites existants puissent à la fois récupérer des productions sous-traitées et des nouvelles productions liées à la conquête de nouveaux marchés.
2. L'économie de transport est de 320 Km par trajet. Le nombre de trajets a été évalué à 2000 par an soit 640000 Km.
3. Les installations sont l'aboutissement d'un projet financé par le Fonds Unique Interministériel (FUI), en collaboration avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Région Nord/Pas-de-Calais.
4. Une demande de subvention a été effectuée et nous attendons une réponse.

5. La réponse à votre question est dans la partie confidentielle, l'Autorité Environnementale a trouvé réponse à sa question et je vous confirme qu'il y a des discussions en cours avec les Services Techniques de la commune. Les charges polluantes envisagées ne posent pas de problème. Nous avons réussi par un procédé novateur à réduire les charges polluantes et nous ne voulons pas communiquer sur ces valeurs. Je peux vous transmettre ces parties confidentielles si j'ai des garanties.

La réponse apportée aux points 4 et 5, jugée insuffisante, le commissaire enquêteur a demandé, par courriel du 14 décembre (joint en pièces annexes) adressé à SAVERGLAS, des précisions complémentaires, notamment concernant les charges polluantes rejetées dans le réseau public. En aucun cas il n'a été demandé à SAVERGLASS de dévoiler ses procédés d'épuration, mais uniquement d'estimer les quantités de charges polluantes en rejet dans le réseau public. Ces rejets constituent l'un des points les plus importants justifiant l'enquête publique.

Par courriel du 21 décembre, SAVERGLASS a apporté sommairement les précisions demandées par le commissaire enquêteur, à savoir :

Point 4 : Une demande de subvention a été effectuée à la DATAR au titre de l'aménagement du territoire.

Point 5 : Les paramètres de rejets envisagés pour les effluents liquides sont : MES 22 mg/l ; DBO 10 mg/l ; DCO 30 mg/l ; Azote global 150 mg/l ; Pt 5 mg/l ; F 11 mg/l.

VII – SYNTHÈSE.

La demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, le dossier soumis à l'enquête, les conditions d'exploitation envisagées du site sont conformes aux dispositions du Code de l'Environnement.

Les émissions atmosphériques du futur site n'apparaissent pas préoccupantes en termes de risques pour la santé des populations avoisinantes.

L'analyse des risques, menée sur les futures installations SAVERGLASS, permet de définir de manière exhaustive les événements redoutés qui conduisent à des risques acceptables.

Les impacts du projet sur l'environnement sont correctement identifiés et traités. Les justifications semblent bien prendre en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire, national et local à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources et santé publique.

La qualité des études menées et la prise en compte de l'environnement sont jugées satisfaisantes par l'Autorité Environnementale.

Cependant, concernant les effluents de procédé, devant contenir de l'acide sulfurique, de l'acide fluorhydrique, et du bi fluorure d'ammonium, il est regrettable que les charges polluantes estimées ne figurent pas au dossier soumis à l'enquête, seuls les procédés utilisés pour l'épuration interne au site peuvent être considérés comme confidentiels. A la demande du commissaire enquêteur, le gestionnaire de la station d'épuration communale a apporté les précisions souhaitées, elles sont conformes aux charges admissibles, et figureront dans la convention de rejet en cours d'élaboration.

OYE-PLAGE le 03 janvier 2013

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrice Gillio', written in a cursive style.

Patrice GILLIO.